

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt et un le douze janvier à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELIN, Maire ;

Etaient présents : EDELIN R, CUADRADO K, DAGUIN R, BOUVIER T, MAES F, LEMAITRE C, CATHERINE C, PILAT A, LIGNEL G, RUAUX JC, BIANCHI M, LEROUX C, NUTTENS G, GROUSSARD P,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : POTIRON B

**Nombre de conseillers en exercice : 15**                      **Présents : 14**                      **Votants : 14**

**Date de convocation : 4 janvier 2022**                      **Date d'affichage : 13 janvier 2022**

*Sont examinés les points à l'ordre du jour.*

### **1 - Entretien de la commune, préparation du marché 2022**

#### **Délibération n°2022-01**

Vu la délibération n° 2019-05 du 6 mars 2019 ayant pour objet l'attribution d'un marché pluriannuel de prestations de services pour l'entretien de la commune à l'entreprise MB PAYSAGE,

Considérant que ce marché sera caduc au 30 avril 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la préparation d'un nouveau marché pluriannuel de prestations de service pour l'entretien de la commune et de procéder à un appel d'offre par voie dématérialisée pour répondre à la réglementation en vigueur et assurer la continuité du service.

La publicité se fera via la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Union Amicale des Maires du Calvados sur le profil d'acheteur de la commune dont l'adresse de connexion est la suivante : Url de connexion : <https://www.uamc14.org/marolles>

La commission des travaux et de la voirie sont chargées de préparer les documents de la consultation à mettre en ligne.

### **2 - Constitution de la commission d'appel d'offres**

## Délibération n°2022

### **Exposé des motifs :**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants, doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il est procédé à l'élection des membres titulaires et selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures. Sont candidats :

Membres titulaires : RUAUX Jean-Claude, GROUSSARD Patrice, MAES François.

Membres suppléants : DAGUIN Richard, NUTTENS Guillaume, BOUVIER Tania.

### **3 - Approbation des modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie Délibération n°2022-03**

Les évolutions législatives impactant le bloc local ont provoqué des évolutions au sein de la Communauté d'agglomération qui doit en prendre acte dans ses statuts.

Lors de la séance du 09 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

1/ Le siège de la Communauté d'agglomération est désormais situé au 11 Place Mitterrand, 14100, Lisieux.

2/ La loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit un nouvel outil de mutualisation au service des communes, sous la forme d'un « mandat » de groupement de commande, permettant à la CALN d'assurer au nom et pour le compte des communes membres la passation ou l'exécution de marchés publics, indépendamment des missions de coordonnateur de groupement et en dehors des compétences transférées. Ce mécanisme doit figurer dans les statuts pour être mis en œuvre.

Cette loi supprime par ailleurs la catégorie des compétences optionnelles ; le projet de statut en tient compte.

3/ La prise de compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines est intégrée aux statuts, ainsi que la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines telle que déterminée par le conseil communautaire.

4/ En complément de la compétence relative aux maisons de services aux publics, la Communauté d'agglomération se dote de la compétence relative à la labellisation de ces maisons en « maisons France Services ».

5/ La Communauté se dote d'une nouvelle compétence supplémentaire relative à la gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activité économique. Cette précision paraît nécessaire eu égard au flou entretenu par la loi NOTRE sur l'étendue de la compétence « zones d'activités économiques », notamment sur la question des réseaux rattachés aux zones d'activités.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée (...)* ». La présente modification statutaire a été notifiée aux mairies le 22 décembre 2021.

A défaut d'une délibération des conseils municipaux des communes membres dans ces délais, leur décision est réputée favorable à la modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces

modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-25-1 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 7 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 28 juin 2018 autorisant la Communauté d'agglomération à modifier ses statuts ;

**VU** la délibération n°2021.088 en date du 30 septembre 2021 portant définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines par le Conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération pour tenir compte des évolutions législatives et politiques intervenues depuis sa création ;

**CONSIDERANT** que ces modifications n'emportent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres ;

**CONSIDERANT** la notification réalisée auprès des communes membres, le 22 décembre 2021, de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie

**DONNE** un avis FAVORABLE à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, tels qu'annexés à la présente délibération ;

#### **4 – Remplacement de luminaires à l'école**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer les luminaires de l'ensemble des bâtiments de l'école afin de réduire la consommation d'électricité, en optant pour des luminaires nouvelle génération avec des « Led ».

Il présente au conseil un devis qui s'élève à la somme de 2 632.50 € HT. Après en avoir délibéré le conseil accepte ce devis qui sera inscrit au budget 2022 de la commune.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.